

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt- six, le vendredi cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	6
Nombre de Conseillers présents	:	16
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	1 ^{er} juin 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	8 juin 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. JASLET Nicolas, M. PITEL Philippe, Mme BUSNOUF Dominique, Mme CICI Rose-Anne, Mme POIRIER Aude, Mme POREE Sophie, M. DERVILLE Pascal, M. MONNIER Alain, Mme SANTONI Sylvie, Mme BERRY Fabienne, Mme FOLL Corinne, M. LEMOINE Pierre-Yves, M. VIMBERT Paul-Henry, M. RONCERAY Christophe, Mme MACE Laura.

Absents excusés : M. GUEGUEN François, M. LE PIVERT Jean-Michel, Mme CHOQUET Gwénaëlle, Mme HAULBERT Marie, Mme GAUDIOSO Frédérique, M. LUTZ Maxime

Absents non excusés : M. BOIVIN Adrian

Pouvoirs : M. GUEGUEN François à Mme BUSNOUF Dominique, M. LE PIVERT Jean-Michel à M. VIMBERT Paul-Henry, Mme CHOQUET Gwénaëlle à Mme PORÉE Sophie, Mme HAULBERT Marie à M. JASLET Nicolas, Mme GAUDIOSO Frédérique à Mme FOLL Corinne, M. LUTZ Maxime à M. DERVILLE Pascal

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : M. PITEL Philippe

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai deux mil vingt-six a été approuvé à l'unanimité.

2026-62 – Désignation des délégués municipaux titulaires et suppléants – Élections sénatoriales 2026

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2026-05-18-00001 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élections des sénateurs d'Ille-et-Vilaine le 27 septembre 2026,

Vu la circulaire n°INTP2611651C du Ministère d l'Intérieur datant du 6 mai 2026, convoquant l'ensemble des conseils municipaux à se réunir le 5 juin 2026,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jouan des Guérets doit élire 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs d'Ille-et-Vilaine,

Madame La Maire rappelle que les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire, sans débat, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

a) Composition du bureau électoral

Madame la Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Monsieur DERVILLE Pascal
- Monsieur MONNIER Alain
- Monsieur LEMOINE Pierre-Yves
- Madame MACÉ Laura

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les listes déposées et enregistrées :

Liste 1 :

- François GUEGUEN
- Rose-Anne CICI
- Jean-Michel LE PIVERT
- Marie-France FERRET
- Maxime LUTZ
- Marie HAULBERT
- Pascal DERVILLE
- Fabienne BERRY
- Alain MONNIER
- Sylvie SANTONI

- Philippe PITEL

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Elle invite les membres du conseil à procéder aux opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents à l'ouverture du scrutin :

Nombre de pouvoirs :

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 22

Madame la Maire proclame les résultats définitifs :

Ont obtenu :

Liste Commune de Saint-Jouan des Guérets (35430) : 22 voix

Election des délégués titulaires :

- François GUEGUEN
- Rose-Anne CICI
- Jean-Michel LE PIVERT
- Marie-France FERRET
- Maxime LUTZ
- Marie HAULBERT
- Pascal DERVILLE

sont proclamé-es élu-es en qualité de délégué-es titulaires.

Election des délégués suppléants :

- Fabienne BERRY
- Alain MONNIER
- Sylvie SANTONI
- Philippe PITEL

sont proclamé-es élu-es en qualité de délégués suppléants.

2026-63 : Achat de denrées alimentaires - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec VALAÉ

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante que l'assistance à maîtrise d'ouvrage consiste à donner à la commune un conseil préalable nécessaire à la préparation et à la passation d'un marché public avec délégation d'un mandat afin que l'assistant à maîtrise d'ouvrage puisse procéder à toutes formalités utiles pour passer le marché pour le compte du Pouvoir Adjudicateur.

Elle consiste à :

- Regrouper les achats des différents acheteurs publics afin de proposer un potentiel d'achats plus conséquent aux candidats et envisager d'obtenir de meilleures conditions financières
- Assister les services du Pouvoir Adjudicateur dans la procédure de consultation publique pour les fournitures concernées, conformément au Code de la commande publique
- Accompagner les représentants du Pouvoir Adjudicateur dans le respect et la bonne exécution de la consultation et des clauses des cahiers des charges administratifs et techniques et ce pendant toute la durée d'exécution du marché

Considérant l'importance des achats de denrées alimentaires effectués par la cantine municipale, il est obligatoire de lancer un avis d'appel public à la concurrence. La société VALAÉ se propose en tant que maître d'ouvrage, et s'occupera à ce titre de toutes les formalités administratives.

Les frais liés à l'exécution de cette convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sont d'un montant forfaitaire annuel de 260 € H.T. (deux cent soixante euros) soit 312 € T.T.C. (trois cent douze euros).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2111-1,

Considérant qu'il convient de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour bénéficier d'un conseil préalable à la préparation et à la passation du marché alimentaire,

Considérant la convention de mandat proposée par VALAÉ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver

- la convention de mandat proposé par VALAÉ pour l'année 2027 pour un montant forfaitaire de 312 € TTC

D'autoriser

- Madame la Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte s'y rapportant.



Madame la Maire
Marie-France FERRET